

**AZUR 4.0**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.500 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE DE CONSTANTINE – 38100 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 840 696 231**

=====

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 27 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt-sept décembre,  
à quinze heures,

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée « **AZUR 4.0** », au capital de 1.500 €, se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale mixte sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, Directeur Général Délégué de la société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société Auditeurs et Conseils Associés Rhône Alpes, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe CREPS, est absent et excusé.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

- la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts à jour.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- ✓ lecture du rapport de gestion du Président sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,

2

✓

- ✓ approbation desdits comptes et rapports,
- ✓ quitus au Président et au Directeur Général Délégué de leur gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ affectation des résultats,
- ✓ lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce,
- ✓ approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes et décision à prendre quant à son renouvellement,
- ✓ pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée des rapports du Président, des rapports des Commissaires aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- ✓ du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2023 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,
- ✓ du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2023,
- ✓ des rapports du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes des rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président et aux Directeurs Généraux de leur gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, le Président informe l'assemblée des associés que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices sociaux.

2

10

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à 122.648,23 € de la manière suivante :

- au poste Autres Réserves..... 122.648,23 €

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes de la société AUDITEURS & CONSEILS ET ASSOCIES RHONE ALPES, décide, conformément à l'article D227-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

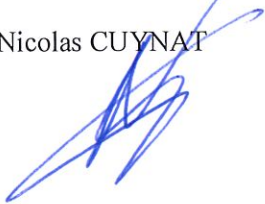
Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : l'unanimité.

### CLOTURE

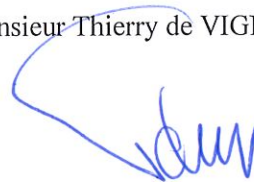
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Nicolas CUYNAT



Monsieur Thierry de VIGNEMONT



Monsieur Frank HUEBER

